

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE de RANSPACH

ARRETE N° ARM2020-12-08/30
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR CAUSE DE TRAVAUX
D'IMPLANTATION, DE REMPLACEMENT, DE REDRESSEMENT
DE POTEAUX TELECOM

Nous, Maire de la Commune de Ranspach,

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la route ;

CONSIDERANT que des travaux d'implantation, de remplacement et de redressement de poteaux Télécom, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, doivent être exécutés entre le 14 décembre 2020 et le 15 janvier 2021, sur la commune de RANSPACH ;

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories dans la rue Général de Gaulle, la rue du Koestel et la rue Creuse à RANSPACH.

ARRETONS

Art. 1 Le stationnement et la circulation des véhicules légers et des poids lourds seront règlementés, dans la rue Général de Gaulle, la rue du Koestel, et la rue Creuse à RANSPACH, entre le 14 décembre 2020 et le 15 janvier 2021.

Art. 2 Pendant cette période, la circulation piétonne et automobile pourra être réglementée avec une condamnation temporaire d'une voie de circulation.

Art. 3 Une signalisation au niveau de la zone de travaux sera installée par l'entreprise EWIN SERVICES de Meudon la Forêt pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Art. 4 Le présent arrêté ne s'appliquera pas aux forces de l'ordre, ni aux véhicules sanitaires et de secours, ni aux véhicules des ouvriers communaux.

Art. 5 Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché aux conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

Art. 6 Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fellingring, les agents de la Brigade Verte et la Secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 7 La commune de RANSPACH décline toutes responsabilités en cas d'accident consécutif au non-respect du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Procureur de la République à MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FELLERING
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de THANN
- La Brigade Verte à SOULTZ
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de SAINT-AMARIN
- Monsieur le Chef de Corps des pompiers de RANSPACH
- Archives – Affichage – Dossier
- Entreprise EWIN SERVICES – 10-12 rue Andras Beck – 92360 MEUDON LA FORÊT

Fait à RANSPACH, le 08 décembre 2020

**Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
affiché et notifié le 10 décembre 2020**



Le Maire :

Jean-Léon TACQUARD